

# Évaluation des candidatures aux trophées de l'agro-écologie

Les démarches à **caractère agro-écologique** seront particulièrement appréciées. Ces démarches sont autant de témoins réussis d'une agriculture performante sur les plans économique, environnemental et social.

## 1 Les critères d'appréciation des démarches

L'évaluation des candidatures se fera au regard des orientations prises dans la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF, article 1.1) et plus particulièrement de la triple performance économique, sociale et environnementale. Chaque démarche doit donc répondre à différents enjeux :

**avoir un impact positif sur l'environnement** : par exemple la protection d'un milieu ou la reconquête d'un milieu dégradé (eau, sol, écosystème fragile, etc.), la sensibilisation à la protection de l'environnement, la mise en valeur d'un paysage ou d'un milieu naturel particulier, l'amélioration ou la mise au point d'un procédé ou d'une technique nouvelle ou peu répandue respectueuse de l'environnement, etc...

**être économiquement viable** : les participants au concours doivent pouvoir faire la preuve que la mise en place de leur démarche de développement durable est compatible avec la rentabilité économique des exploitations. Ces démarches doivent être susceptibles d'être reproduites techniquement et économiquement par d'autres agriculteurs, après adaptation au contexte territorial et aux spécificités des exploitations. Les impacts globaux de la démarche sur la création de valeur et sur la production seront également étudiés ;

**prendre en compte les aspects sociaux et territoriaux** : l'impact du projet sur la qualité de vie des exploitants ou de leurs salariés ainsi que sur l'évolution de leur charge de travail permettra d'apprécier la prise en compte des critères sociaux. De la même manière, l'intégration du projet dans le milieu socio-économique local sera valorisée (implication d'autres agriculteurs, implication de partenaires extérieurs, création d'emplois, communication vers d'autres milieux, insertion des porteurs du projet dans la vie locale du territoire, lutte contre l'isolement rural...).

**Le caractère innovant des démarches** doit également être pris en compte dans leur évaluation. L'innovation peut résider dans l'application de nouveaux itinéraires techniques, mais aussi dans la mise en place de nouveaux partenariats, d'actions de communication originales, etc.

**Le caractère agro-écologique** des démarches sera évalué. Dans un système agro-écologique :

- l'agronomie est au coeur du système de production ;
- l'approche système est privilégiée, avec la mise en place d'une combinaison de techniques en synergie (allongement des rotations et diversification des cultures, mise en place d'infrastructures agro-écologiques (haies, bosquets, mares...), cultures associées...) : il s'agit de la reconception en profondeur du système et non de la simple amélioration de chacune des techniques prises isolément ;
- la biodiversité est une clef majeure de la réussite d'un système de production agro-écologique : il s'agit de la biodiversité cultivée avec la diversification des assolements, l'allongement des rotations et la diversité des variétés (avec notamment introduction de variétés locales et anciennes) d'une part, et de la biodiversité élevée avec des animaux d'espèces différentes (bovins, petits ruminants...) au sein de la même exploitation et la présence de races locales et anciennes d'autre part.

La biodiversité « naturelle » joue également un rôle fort dans ces systèmes de production, à travers notamment les auxiliaires prédateurs des agresseurs des cultures. L'action des auxiliaires permet de réduire le recours aux produits phytosanitaires. Les infrastructures agroécologiques (haies, bandes enherbées, mares...) servent d'abris et de nourriture à cette biodiversité « naturelle ». Leur présence est donc fondamentale dans un système agroécologique;

• en grandes cultures, l'aménagement spatial des exploitations est primordial pour permettre aux auxiliaires de jouer pleinement leur rôle sur toutes ou du moins sur la majeure partie des parcelles, avec notamment la diminution de la taille des parcelles (6 à 10 hectares, voire moins) et des infrastructures agroécologiques nombreuses et judicieusement disposées. L'allongement des rotations et la diversification des assolements, avec en particulier l'introduction de légumineuses et l'alternance de cultures d'hiver et de printemps, constituent une autre clef essentielle de la réussite d'un système de culture agro-écologique ;

• en polyculture-élevage, les ateliers animaux et végétaux fonctionnent en synergie : l'élevage apporte ses effluents pour la fertilisation des parcelles, et les cultures fournissent de la paille et améliorent l'autonomie fourragère. Cela permet de réduire les achats extérieurs d'aliments pour le bétail, d'engrais minéraux pour les cultures et de paille pour la litière ;

• de bons résultats technico-économiques sont obtenus/conservés, avec un bon niveau de production malgré un recours limité, voire faible, aux intrants conventionnels (engrais de synthèse, produits phytosanitaires...).

Outre ces critères globaux valables pour l'ensemble des trois prix, des critères plus spécifiques liés aux réalisations effectives s'appliquent à chaque catégorie de prix.

### **1.1 Catégorie « Grand prix de la démarche collective »**

Le jury privilégie les groupes ayant déjà un certain nombre de réalisations à leur actif.

### **1.2 Catégorie « Prix de l'innovation »**

Les Trophées ne s'appliquent qu'aux **démarches abouties** et non aux initiatives encore au stade de l'élaboration ou de la mise en oeuvre.

## **2 Evaluation par le jury régional**

Les dossiers déposés par les candidats, leur dossier de GIEE reconnu ou de lauréat à l'AP MCAE, ainsi que les rapports rédigés par les étudiants ou lycéens sont transmis au jury régional.

Le jury prend en compte les différentes sensibilités du développement durable : économique, sociale, environnementale.

Il est composé notamment de représentants du monde agricole et de personnalités qualifiées, ainsi que d'un président désigné par le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ;

Les membres du jury qui seraient intéressés, à un titre quelconque, à un projet soumis au jury, adoptent un comportement d'observateur lors des délibérations concernant ledit projet.

**A titre d'exemple**, le jury peut être ainsi composé :

- 1 président,
- 2 représentants des organisations professionnelles agricoles,
- 1 représentant des associations de protection de l'environnement,
- 1 représentant du secteur de l'enseignement, de la recherche, ou du développement,
- 1 représentant des consommateurs,
- 1 personnalité reconnue en matière d'alimentation,
- 1 agronome,
- 1 représentant du Crédit Agricole (qui dote le concours national financièrement),
- éventuellement, d'un ou deux lauréat(s) des éditions précédentes et/ou de représentants des réseaux de promotion d'agriculture durable.

Le jury prend ses décisions à la majorité absolue.

### **3-Calendrier**

Le jury régional se réunira entre le 16 juin et le 30 juillet 2016, sachant que les dossiers des lauréats régionaux doivent être transmis au niveau national au plus tard le 31 juillet 2016.

Les dossiers des lauréats régionaux seront ensuite examinés par les membres du jury national. La désignation des lauréats nationaux par le jury et la remise des prix nationaux ayant lieu respectivement en octobre 2016 et entre le 1<sup>er</sup> novembre 2016 et le 31 mars 2017.